

Solidarité internationale et application du « Principe de Genève »

Réponse à la motion de M. Alain Bron

Rapport-Préavis n°2006/32

Lausanne, le 22 juin 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Objet du rapport-préavis

Saisissant l'occasion présentée par la motion de M. Alain Bron « *Pour l'application du "Principe de Genève" par la Ville de Lausanne* », la Municipalité dresse l'état des engagements de la Ville en matière de solidarité internationale et propose à votre Conseil quelques mesures destinées à situer les vœux du motionnaire dans un cadre plus large. Elle entend ainsi également répondre à quelques attentes au sujet de l'entraide économique envers les pays du Sud, qui n'avait pas été considérée par le rapport-préavis N° 2005/53 consacré aux aspects économiques de l'Agenda 21, les actions envisageables à ce titre relevant par définition de la sphère locale.

1. Contexte général

Les termes de référence en matière de solidarité planétaire ont été fixés par la communauté internationale lors du « Sommet du Millénaire » tenu en septembre 2000 à New York. La Suisse a souscrit à cet engagement qui se donne pour objectif la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement visant à réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes, un sixième de la population mondiale, vivent en effet dans une pauvreté extrême, privées d'accès à l'eau potable, à

une nourriture suffisante, à des soins médicaux appropriés et à l'éducation de base.¹ Parmi le vaste éventail d'actions à envisager, les domaines prioritaires sélectionnés par le Conseil fédéral pour la Suisse portent particulièrement sur la promotion des droits de l'homme (sécurité humaine, élimination des mines, lutte contre les armes légères, égalité des sexes, éducation, etc.).

D'après les critères des Nations Unies, les engagements des pays nantis à titre de solidarité internationale devraient représenter au moins 0.7 % de leur revenu national brut (RNB). La Suisse s'inscrit à hauteur de la moyenne des apports consentis par les pays de l'OCDE, à savoir 0.42 %, soit environ 1.9 milliards de francs, en 2004.

Le Canton de Vaud a eu l'occasion de dresser l'inventaire de ses engagements en matière de solidarité internationale à l'incitation d'une motion déposée au Grand Conseil par M. Yvan Rytz et consorts au sujet de sa politique d'aide au développement.² Dans son rapport 2005 sur les affaires extérieures cantonales, le Conseil d'Etat a présenté un état des lieux.³ Il ressort de ce recensement que, entre 2001 et 2004, les aides cantonales se sont chiffrées à environ 1.3 millions de francs par an. Plusieurs dicastères soutiennent des opérations menées par les soins d'organisations non gouvernementales (ONG), la Fédération Vaudoise de Coopération (Fedevaco) étant un partenaire important. Par le biais de l'Université de Lausanne, le canton attribue aussi des bourses à des doctorants issus de pays en développement. Le Département de la santé et de l'action sociale soutient pour sa part des programmes internationaux de prévention de la toxicomanie.

A titre indicatif, la part de l'aide cantonale au développement dans les charges de fonctionnement du Canton est actuellement de l'ordre de 0.02 %. La Municipalité note que, eu égard de la répartition des tâches incombant aux différents niveaux administratifs de notre pays, le domaine de la politique étrangère est de compétence de la Confédération et qu'il serait abusif de comparer le ratio cantonal à la valeur de 0.7 % du RNB préconisée par l'ONU pour l'aide au développement des pays nantis.

2. La solidarité internationale lausannoise : brève rétrospective

Par un rapport-préavis de l'année 1970 déjà⁴, en réponse à une motion de M. Paul-René Martin sur l'aide à ce que l'on désignait alors par l'appellation « tiers-monde », votre Conseil allouait un crédit de 35'000 francs à porter sur une nouvelle rubrique du budget de l'Administration générale, intitulée « Aide aux pays en voie de développement ».⁵ Pour comparaison, cette somme, correspondant à environ 100'000 francs de francs d'aujourd'hui, représentait 0.016 % des charges de fonctionnement de la Ville.

Depuis lors, la pratique lausannoise – confirmée par le rapport-préavis n° 255, du 20 août 1993⁶ - s'est déployée dans le respect des principes prônés dans ledit rapport-préavis. Compte tenu des faibles montants disponibles, la Municipalité préconisait de veiller à une répartition géographique équitable des soutiens qu'il convenait par ailleurs d'accorder, pour des périodes limitées, à des projets concrets répondant aux recommandations d'experts (à l'époque il s'agissait des collaborateurs du Département politique du Conseil fédéral), ceci afin de limiter au strict minimum les frais de gestion et afin d'assurer la meilleure efficacité possible.

¹ Voir, *Objectifs du Millénaire pour le développement – Rapport intermédiaire de la Suisse 2005*, Direction du développement et de la coopération (DDC), Berne, mai 2005.

² Article 71 Cst-VD, *Motion Yvan Rytz et consorts concernant la mise en place d'une politique efficace pour la coopération au développement, l'aide humanitaire et le commerce équitable*, déposée le 2 juillet 2003 et transformée en postulat le 20 janvier 2004.

³ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud, pp. 59ss, décembre 2005.

⁴ Cf. BCC, 1970, pp. 948 ss. ; 1971, pp. 75 ss.

⁵ *Coopération technique – participation de la Commune à une action d'aide au tiers monde*, Rapport-préavis N° 58, 13 novembre 1970.

⁶ Cf. BCC, 1993, pp. 713 ss.

Sur le plan financier, les engagements consentis par la suite ont quelque peu augmenté avec le temps pour atteindre aujourd'hui un montant proche de 200'000 francs par an, soit 0.017 % par rapport aux charges de fonctionnement de 2004. Quant aux aires géographiques concernées, les diverses éditions du *Rapport de gestion* font état des pays bénéficiaires, notamment en Amérique latine (Argentine, Pérou, Equateur, Venezuela, Guatemala, Nicaragua, ...), en Asie (Inde, Sri Lanka, Vietnam, Cambodge, ...), mais aussi en Afrique ou au Proche Orient. Lausanne a également cultivé des relations avec des pays de l'Est à travers des actions de soutien direct, mais aussi en tissant des liens d'échange entre institutions administratives ou scolaires privilégiant le développement de la démocratie locale, avec la ville tchèque de Brno, avec la ville croate d'Osijek et avec la localité roumaine de Singeorz-Bai dans le cadre de l'opération « Villages roumains ».

Le tableau 1 résume quelques données qui ressortent d'un survol plus détaillé des aides accordées au cours des quatre dernières années. Le nombre de projets soutenus chaque année fluctue entre la vingtaine et la trentaine. Par ailleurs, un nombre *grosso modo* analogue mais variant sensiblement d'une année à l'autre se voit notifié un refus d'entrer en matière. Les soutiens accordés concernent aussi bien des actions dans des pays choisis que des projets multilatéraux (CICR, Organisation mondiale contre la torture, Fédération suisse de déminage, ...). Parmi la centaine de projets soutenus depuis 2002, 25 % concernent des actions de scolarité, formation et d'éducation, 15 % sont consacrés au domaine de la médecine d'urgence et de la santé, 20 % touchent à des programmes d'entraide économique, 20 % relèvent d'initiatives en faveur de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie locale, le restant 20 % étant attribué à des actions transversales. Environ 6 % ont bénéficié d'un appui de plus de 15'000 francs, 10 % ont obtenu entre 10'000 et 15'000 francs, 20 % une somme de 5'000 à 10'000 francs, et 60 % ont été financés à hauteur de moins de 5'000 francs.

<i>Année</i>	<i>Nombre de projets soutenus</i>	<i>Total des soutiens accordés</i>	<i>Soutien maximal accordé</i>	<i>Soutien minimal accordé</i>	<i>Moyenne des soutiens accordés</i>
2002	29	190'020.-	25'260.-	1'500.-	6'552.-
2003	30	188'951.-	26'416.-	200.-	6'298.-
2004	25	191'950.-	28'350.-	1'000.-	7'678.-
2005	22	189'200.-	30'000.-	200.-	8'600.-

Source : Secrétariat municipal

Tableau 1. Soutiens de la Ville de Lausanne accordés à titre de solidarité internationale, depuis 2002, en unités et en francs courants

3. Orientations et modalités de mise en œuvre

L'engagement significatif de la Municipalité en faveur du principe du développement durable l'incite aujourd'hui à se saisir de l'opportunité présentée par la motion de M. Bron pour envisager quelques efforts supplémentaires en matière de solidarité internationale, ce d'autant qu'elle n'a pas pu inclure cette préoccupation dans le cadre le rapport-préavis N° 2005/53 consacré aux aspects économiques de l'Agenda 21, les actions envisageables à ce titre s'appliquant par principe à l'échelle locale. Attentive au respect du principe de subsidiarité censé régir l'intervention des pouvoirs publics, la Municipalité souhaite apporter sa modeste contribution au redoutable chantier de la solidarité internationale en privilégiant une perspective davantage axée sur l'entraide économique, l'action du Fonds de solidarité numérique qui fait l'objet des vœux du motionnaire ciblant un aspect spécifique du problème.

En proposant d'étoffer quelque peu l'engagement de la Ville en matière de solidarité internationale, la Municipalité relève la pertinence toujours actuelle des principes formulés dans le rapport-préavis N° 58/1970 précédemment mentionné. En particulier, elle veillera à soutenir des projets concrets clairement articulés, à respecter une répartition géographique équitable, à minimiser les frais de gestion et à limiter dans le temps l'apport financier consenti. Elle tient d'autre part à préciser que l'enveloppe envisagée à cet effet ne devra pas être entamée par des soutiens ponctuels qu'il conviendrait de décider en cas de catastrophes naturelles ou d'urgences humanitaires exceptionnelles. Dans la mesure du possible, la Municipalité souhaite que ces soutiens permettent aux bénéficiaires de progresser en particulier vers l'autonomie économique. C'est d'ailleurs un objectif que partage le Fonds de solidarité numérique cher aux vœux du motionnaire, puisque l'ambition ultime de cette institution consiste à exercer un impact significatif sur les activités socio-économiques des pays défavorisés.

Enfin, consciente de l'envergure du défi à relever pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, la Municipalité veillera à saisir les opportunités qui se présenteront dans le cadre d'autres démarches pertinentes et compatibles avec les compétences qui incombent aux communes. Des dossiers sont actuellement à l'étude, par exemple en rapport à l'organisation « Cités et gouvernements locaux unis » (CGLU). Sorte de « ONU des villes », cette entité se donne pour mission de promouvoir le développement, la démocratie locale et la décentralisation en fournissant aux pouvoirs locaux une plateforme commune pour confronter stratégies politiques et engagements pragmatiques.

3.1. Le Fonds de solidarité numérique et le « Principe de Genève »

Le Fonds de solidarité numérique (FSN) a été mis sur pied à l'instigation d'une initiative du Président de la République du Sénégal, M. Abdoulaye Wade, en sa qualité de responsable du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) au sein du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD). C'est à l'occasion du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI), dont la première phase s'est tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'un comité d'initiative s'est constitué avec des représentants du Sénégal, des Villes de Lyon et de Genève, ainsi que de la Province de Turin. Le FSN bénéficie du soutien politique d'un nombre important d'institutions et gouvernements.⁷

Le but du Fonds est d'œuvrer contre le phénomène économique, social et politique que l'on désigne par l'expression « fracture numérique », qui creuse les disparités déjà grandes entre pays nantis et pays en développement fortement sous-équipés en technologies informatiques et de télécommunication. Par le biais d'une entraide traditionnelle Nord-Sud, renforcée par une coopération accrue entre le Sud émergent et le Sud moins avancé, le FSN vise en particulier à mettre à disposition, dans le domaine informatique et des télécommunications, des équipements adaptés, des applications et des services pour les administrations et les communautés locales (santé, éducation, notamment pour les groupes marginalisés). Il œuvre aussi en faveur de la formation pour lutter contre la migration intellectuelle, et pour le soutien de la demande locale non solvable, afin de créer de nouvelles activités et, à terme, de nouveaux marchés par la création d'emplois stables. Lorsque possible, le Fonds privilégie les projets portés par des organisations de femmes, puisqu'il considère que c'est par leur intermédiaire que s'opèrent les principaux relais pour l'alimentation, l'éducation et la santé.

⁷ Déclaration de Principes du Sommet des Villes et des Pouvoirs Locaux sur la Société de l'Information, (Lyon, 4-5 décembre 2003); Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), (Paris, mai 2004 et Ouagadougou, novembre 2004); Congrès fondateur de Cités et Gouvernements Locaux Unis (l'équivalent des Nations Unies pour les villes et gouvernements locaux), (Paris, mai 2004); Union africaine (Sommet des Chefs d'Etat de l'Union africaine, Addis Ababa, juillet 2004); Organisation Internationale de la Francophonie (OIF); Sommet de la Francophonie (Ouagadougou, novembre 2004); Union européenne (décision du Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances, Bruxelles, février 2005); les Etats membres des Nations Unies (2ème Comité préparatoire du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI), Genève, février 2005).

Le concept de financement du FSN se base, d'une part, sur les contributions volontaires souscrites par les 20 entités publiques fondatrices⁸ et, de l'autre, sur l'implication du secteur privé, tout particulièrement les fabricants d'ordinateurs et d'équipements de réseaux, les concepteurs de logiciels et les opérateurs de télécommunications. Depuis l'annonce de sa constitution en 2004, le Fonds a enregistré des promesses émanant des membres fondateurs pour des contributions d'un total d'environ 8 millions de francs, dont 4.9 (60 %) effectivement reçues au 17 mars 2006. La stratégie adoptée par le FSN pour sensibiliser le secteur privé et l'amener à y contribuer financièrement consiste notamment à encourager les collectivités publiques à appliquer une convention désignée par l'étiquette « Principe de Genève ». Ce principe prévoit que l'entreprise adjudicataire d'un marché public relatif aux technologies de l'information s'engage à verser au FSN une contribution volontaire de 1 % du montant total du marché adjudiqué. Cette contribution au FSN donne le droit à l'entreprise qui a obtenu le marché d'utiliser le label « solidarité numérique ».

Le Fonds est officiellement actif depuis septembre 2004 et se consacre au soutien de projets communautaires s'inscrivant dans le cadre de politiques nationales. Il attribue ses ressources à 60 % dans les pays les moins avancés, à 30% dans les autres pays en développement et à 10 % dans les pays en transition et développés. Le Fonds participe au financement de projets d'un montant inférieur à 500'000 euros et renonce à subventionner de grandes infrastructures. A ce jour, il a été saisi par une quarantaine de sollicitations. La majorité des demandes émane de pays d'Afrique. Les premiers projets engagés ont pour objet la télé-médecine et la télé-éducation en Afrique, et la gouvernance en Indonésie.

Le projet en Afrique s'appuie sur un accord de coopération conclu en octobre 2005 entre le FSN et l'organisation AIDSETI⁹. Le soutien du Fonds porte notamment sur le Burkina Faso et le Burundi, par l'intermédiaire d'une dizaine d'associations locales. Les objectifs sont multiples. Il s'agit d'établir un réseau facilitant la communication entre les communautés affectées et les centres d'expertise à travers le monde afin de faciliter les échanges d'information nécessaires et d'apporter un soutien médical et social aux patients et à leurs familles. A terme, les initiants du projet espèrent que l'accès aux technologies informatiques permettra la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation épidémiologique performant, l'amélioration des capacités du personnel médical et paramédical au sein des structures de santé et de la communauté, et le développement d'applications de télé-médecine permettant aux populations isolées de bénéficier de ressources médicales de qualité souvent disponibles uniquement dans les grands centres urbains ou à l'étranger. Chacun des sites choisis dans ces deux pays doit à terme se voir équipé d'une connexion par satellite, d'un réseau de 30 à 40 PC par site, ainsi que d'équipements de téléphonie et vidéo-conférence.

Le projet indonésien a pour but d'aider à la reconstruction de la Mairie de Banda Aceh, ville de Sumatra détruite par le tsunami de 2004. Répondant à la demande que les autorités de Banda Aceh ont adressée aux gouvernements locaux du monde, le FSN apporte son aide pour doter la mairie des outils bureautiques nécessaires à rétablir le fonctionnement de l'administration et à reconstituer au plus vite les services publics essentiels, les données sur la population administrée et sur les services qui lui sont destinés. Les 10 divisions administratives de la Mairie de Banda Aceh et les antennes de la mairie près des camps de réfugiés ont été équipées avec une centaine d'ordinateurs et d'imprimantes en réseau. Le projet assurera aussi la formation du personnel à l'utilisation des nouveaux équipements informatiques (150 personnes) et la reconstitution des archives essentielles pour le fonctionnement des services administratifs et publics de base.

⁸ La République Algérienne Démocratique et Populaire, la République du Burkina Faso, la République dominicaine, la République du Ghana, la République de Guinée équatoriale, la République française, la République du Kenya, le Royaume du Maroc, la République fédérale du Nigéria, la République du Sénégal, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), la Région d'Aquitaine, la Région Rhône-Alpes, le Pays basque, la Région du Piémont, la Ville de Curitiba (Brésil), la Ville de Dakar (Sénégal), la Ville de Delémont, la Ville de Genève, la Ville de Lyon, la Ville de Paris (France).

⁹ AIDS Empowerment and Treatment International, organisme créé et dirigé par des personnes vivant avec le VIH/SIDA. AIDSETI s'efforce de promouvoir en Afrique et aux Caraïbes l'accès à la prise en charge et au traitement des personnes les plus démunies touchées par le virus.

3.2. Modalités d'application du « Principe de Genève »

En envisageant l'adoption du Principe de Genève, la Municipalité tient à préciser les conditions qu'elles se donne pour l'appliquer. Elle souligne d'abord qu'elle s'engage dans cette démarche dans un esprit visant par ce biais à sensibiliser à la solidarité internationale, en particulier sur la question de la fracture numérique, les entreprises auprès desquelles l'administration communale se fournit et celles susceptibles de participer à des adjudications de ses marchés publics dans ce secteur. En ce sens, il convient de voir le Principe de Genève comme une démarche pertinente ayant pour but de susciter une large conscience sur le facteur d'aggravation des disparités Nord-Sud que représente le différentiel des technologies numériques. En effet, la marge de 1 % prélevée sur les marchés adjudiqués par une collectivité de la taille de notre commune génère un apport financier annuel modeste, totalisant généralement quelques milliers de francs seulement. L'impact de cette démarche se déploie dès lors sur le long terme, les petites sommes ainsi dégagées permettant d'inscrire dans la durée l'action du FSN. Compte tenu des coûts comparativement faibles qui ont cours dans les pays ciblés par le FSN, l'effet de levier est d'ailleurs plus que proportionnel à la valeur nominale des montants en question.

A s'en référer à l'expérience de la Ville de Genève, qui applique ce principe depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises adjudicataires qui s'engagent à verser au FSN le montant de la contribution ne cherchent pas à reporter sur la collectivité adjudicatrice le coût de la contribution en augmentant le prix de l'offre qu'elles lui soumettent. De surcroît, pour autant que la durée limitée de l'expérience genevoise permette de l'observer, il semble que de nombreuses entreprises s'avèrent sensibles au label que la contribution au FSN leur permet de faire valoir en tant qu'entreprise socialement responsable. Il faut néanmoins être conscient du fait que certaines entreprises ont renoncé à répondre à des appels d'offres publics émis par la Ville de Genève à cause de l'obligation d'adhérer à ce principe. De plus, la Ville de Genève a été exclue, à cause de ce principe, des appels d'offres publics émis par le Partenariat d'Achats Informatique Romands (PAIR), dont elle est membre ainsi que la Ville de Lausanne, pour la négociation de conditions-cadre avec des fournisseurs de matériel et éditeurs de logiciel.

En adhérant au Principe de Genève, la Ville de Lausanne s'engagerait à inclure dans les appels d'offres relatifs à l'achat de biens ou de services informatiques ou de télécommunications, ceci sur les marchés publics ouverts avec appels d'offres publiés, une clause prévoyant que l'entreprise qui obtient le marché versera au FSN 1% du montant de la transaction, somme à prélever sur sa marge bénéficiaire. Clairement spécifiée dans l'appel d'offres, cette clause ne peut faire l'objet d'une interprétation ou d'une négociation. Cette contribution au FSN donne droit au label « solidarité numérique ».

En vue de l'application du Principe de Genève la municipalité délèguerait au Service d'organisation et d'informatique (SOI) la compétence de tous les achats relatifs aux technologies de l'information et des télécommunications de l'ensemble de l'administration municipale.

Le « Principe de Genève » devrait être considéré comme une condition supplémentaire de participation aux soumissions publiques en matière d'informatique et de télécommunications. Aussi, le SOI exigerait des soumissionnaires une déclaration de contribution au FSN, qu'ils devraient adjoindre aux documents à produire pour répondre à l'appel d'offres.

La forme de la clause contractuelle serait fixée par un formulaire de déclaration établi par le SOI en coordination avec le FSN; le formulaire des entreprises adjudicataires serait transmis au FSN par le SOI. Cette déclaration lie contractuellement l'entreprise adjudicataire directement avec le FSN. La Ville de Lausanne n'assume aucune responsabilité en cas de contentieux entre le FSN et l'entreprise adjudicataire.

3.3. La Fedevaco : développement d'un partenariat

Créée en 1989 sur une base essentiellement bénévole, la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco) regroupe aujourd'hui 33 organisations non gouvernementales (ONG) d'aide au développement ayant leur siège ou des activités dans le canton de Vaud.¹⁰ Les objectifs de la Fedevaco consistent à regrouper les organisations actives dans la coopération au développement pour leur permettre de créer des synergies, d'entreprendre des actions communes et d'encourager leur formation continue. La Fédération vise en même temps à promouvoir la qualité des projets financés par l'aide publique ainsi qu'à assurer à ses partenaires financiers le contrôle de la qualité des projets et de leur mise en œuvre sur le terrain. Une commission technique est chargée d'évaluer la pertinence et l'efficacité des projets soumis par ses membres. Elle est épaulée par une commission de suivi financier qui analyse les décomptes des projets.

La Fedevaco collabore étroitement avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sur une base contractuelle touchant au financement de projets, à la formation, et à l'élaboration d'outils de suivi sur le terrain. Au niveau cantonal, la Fedevaco est un partenaire actif auprès du Département de la santé publique et de l'action sociale et du Département de l'économie. Une vingtaine de communes vaudoises soutiennent des actions de solidarité internationale par son intermédiaire, certaines ayant développé avec elle un partenariat plus étroit que le simple apport d'appuis financiers ponctuels. Par la diversité de ses organismes membres, la Fedevaco est porteuse d'une variété de projets concernant aussi bien le développement rural durable que la santé, la prévention de conflits, l'initiative culturelle ou la fracture numérique. Depuis ses débuts, elle est parvenue à convaincre ses partenaires de la qualité de son action et à quadrupler les contributions dont elle bénéficie et qu'elle redéploie sur le terrain. En 2004, elle a financé 43 projets pour un total d'environ 1.1 millions de francs.¹¹

L'expérience des dernières années incite la Municipalité à reconnaître la pertinence d'une approche consistant à s'appuyer sur le travail de sélection et d'accompagnement que peut proposer une entité spécialisée dans l'aide au développement. Par un tel intermédiaire, il lui est possible non seulement d'avoir un certain nombre de garanties au sujet de la qualité des projets soutenus et de leur suivi sur le terrain, mais aussi de limiter la charge de travail de l'administration qu'occasionne l'étude des nombreuses demandes qu'elle reçoit chaque année à ce titre.

Pour ces raisons, et sans pour autant en faire le partenaire exclusif de toutes ses actions de solidarité internationale, la Municipalité – qui à l'heure actuelle soutient pour un montant annuel de l'ordre de 40'000 francs des projets soumis par cette association – se propose d'accroître sa collaboration avec la Fedevaco. Ce partenariat permettra à la Fedevaco de proposer à la Ville un choix plus large de projets à soutenir, l'assurant de la fiabilité de l'organisation d'entraide porteuse du projet ainsi que du suivi et de la surveillance de sa mise en œuvre sur le terrain. La Municipalité entend ainsi augmenter quelque peu les soutiens visant en particulier à développer l'autonomie économique des individus bénéficiaires des projets, souscrivant ainsi, cette fois en faveur des pays les plus défavorisés, à l'esprit du microcrédit qu'elle a par ailleurs encouragé dans notre région lors d'un précédent rapport-préavis.¹²

Pour ce faire, la Municipalité entend augmenter les engagements financiers de la commune pour des actions de solidarité internationale jusqu'à concurrence de 250'000 francs par an, ceci en dehors des cas exceptionnels d'urgence du type du tsunami qui a frappé les côtes de l'Océan Indien en décembre 2004.

¹⁰ Action de Carême (AdC), ADER, Aide Haïti, Association Achalay, Association Ailleurs Aussi (AAA), Association Primavera, Association romande des Magasins du monde (AsroMdM), Association Solidarité avec les villages du Bénin (ASVB), Atelier des Enfants (AdE), Centrale Sanitaire Suisse (CSS), Déclaration de Berne (DB), DM - échange et mission (DM), Enseignants Sans Frontières (ESF), EPER (Entraide Protestante Suisse), Fondation PH Suisse - Partnerships in Health, Groupe de soutien des paysannes et paysans d'Afrique (GSPPA), Helvetas, Horyzon, Ingénieurs du Monde (IdM), Nouvelle Planète, Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), Pain pour le prochain (PPP), Peace Brigade International (PBI), RAFAD, Restaure la Terre, Surgir, Swissaid, Terre des hommes (Tdh), TerrEspoir, To go to Togo, Traditions pour Demain, Vivere.

¹¹ Fedevaco, *Rapport d'activité 2004*, www.fedevaco.ch.

¹² *Microcrédit : le soutien à la création de très petites entreprises*, Rapport-préavis N° 215, 17 mai 2001.

4. Réponse à la motion de M. Alain Bron

A la lumière des éléments évoqués dans le présent rapport-préavis, et compte tenu des précisions apportées au sujet de l'application du Principe de Genève par la Ville de Lausanne, la Municipalité répond favorablement au vœu du motionnaire.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2006/32, du 22 juin 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce rapport-préavis ;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron, l'autorisant ainsi à appliquer le « Principe de Genève » selon les modalités décrites ;
2. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de développer le partenariat avec la Fédération vaudoise de coopération selon les modalités décrites ;
3. de prendre acte de la décision de la Municipalité d'inscrire au budget de fonctionnement, dès 2007, un montant de 250'000 fr. sous la rubrique 1300.365 du service des études générales et des relations extérieures, pour le financement des actions de solidarité internationale de la Ville.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche